



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-020-2020-06

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2020

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2020-06-15-006 - Arrêté portant réglementation temporaire de l'accès aux transports publics collectifs et à leurs espaces attenants en Ile-de-France (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2020-06-15-006

Arrêté portant réglementation temporaire de l'accès aux transports publics collectifs et à leurs espaces attenants en Ile-de-France



A R R Ê T É IDF-2020 - XXX

**portant réglementation temporaire de l'accès aux transports publics collectifs et à leurs
espaces attenants en Île-de-France**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code des transports ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3136-1

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'avis d'Île-de-France Mobilités en date du 15 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'amélioration de la situation sanitaire marquée par une baisse de la propagation de l'épidémie du Covid-19 sur l'ensemble du territoire national et plus particulièrement en Île-de-France, épidémie qui avait justifié, dès le 23 mars 2020, la déclaration de l'état d'urgence sanitaire par la loi du 11 mai 2020 susvisée jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

CONSIDERANT la reprise complète de l'offre dans les transports publics collectifs en Île-de-France et la possibilité que certains usagers prolongent, certains jours au moins, le télétravail, permettant de contenir l'affluence dans ces transports et les espaces attenants, en particulier aux heures de pointe quotidiennes ; que par suite, il n'y a plus lieu de réglementer l'accès aux transports publics collectifs de la région Île-de France et aux espaces attenants ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral IDF-2020-06-01-001 du 1^{er} juin 2020 portant réglementation temporaire de l'accès aux transports publics collectifs et à leurs espaces attenants en Île-de-France est abrogé.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Article 3 :

Les dirigeants des entreprises de transport exerçant dans le cadre d'une convention avec Île-de-France Mobilités, sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et dont une ampliation est adressée au Directeur général d'Île-de-France Mobilités.

Fait à Paris, le 15 JUIN 2020

Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques


Julien CHARLES